

Ce document est un guide pour l'affiliation d'association à l'AEML*

CoA : Conseillère des Associations

RRP : Responsable des Relations Publiques

CA : Conseil des Associations

Introduction

Ce document est une marche à suivre, mais les étapes obligatoires ne sont que celles figurant dans les statuts de l'AEML (étapes 4 et 6). Les objectifs sont de guider les étudiant.e.x.s souhaitant créer une association, afin de les aider à se poser les bonnes questions, et éviter qu'iels soient perdus dans ce processus administratif qui peut parfois être compliqué.

Nous attirons également votre attention sur quelques questions que vous pouvez vous poser avant même de vous lancer dans les procédures administratives de création d'une nouvelle association :

- Est-ce que votre projet peut s'inscrire comme branche d'une autre association ? (ex : projet langue des signes dans Metis)
- Est-ce que votre idée est déjà exploitée par une autre association ? Si oui, rejoignez-la, et proposez éventuellement vos idées d'amélioration/de modification !
- Quelle est la pertinence de votre idée ? C'est-à-dire :
 - o À qui sert-elle ? (ex : aux étudiant.e.x.s, aux patient.e.x.s, aux enfants,...)
 - o Comment s'inscrit-elle dans nos études ? (ex : combler une lacune de pratique,...)
 - o Quel sens a-t-elle ? (ex : mission humanitaire, complément de formation,...)

Nous vous souhaitons bon courage et espérons sincèrement que ce petit guide pourra vous éclairer et vous aider dans la création de votre association.

Bonne lecture !

Étape 1 :

- Le responsable du projet de la nouvelle association (RPNA) fait une demande auprès de la RRP pour assister au Conseil des Associations afin de découvrir l'ensemble des associations existantes ainsi que leurs activités et domaine d'action (ex : urgences, égalité homme-femme, inégalités dans la santé, santé masculine, ...).
- Lors de ce premier contact, le RPNA est encouragé à effectuer une brève présentation de son projet

Cette première présentation peut aussi être l'occasion pour les représentant.e.x.s des associations présentes de donner des conseils à cette association débutante. C'est pourquoi il est encouragé de s'y présenter le plus tôt possible dans le processus de création.

Si vous souhaitez assister au prochain conseil des associations, envoyez un mail directement à : relationspubliques@mailaeml.ch

Étape 2 :

La RPNA peut ensuite remplir un dossier standardisé de présentation de son projet contenant au moins les points suivants :

- Nom de la future association ;
- Nom des futurs membres du comité (pour s'assurer de la solidité du projet et qu'il ne dépende pas d'une seule personne) ;
- Objectifs de l'association ;
- Futurs évènements et domaine d'action de l'association ;
- Intérêt de la création de l'association à Lausanne (ex : manque dans une thématique ou compétence).

Le dossier de présentation est envoyé à la RRP ainsi qu'à la CoA pour une première évaluation.

Étape 3 :

La RRP et la CoA effectuent la lecture du dossier et émettent un premier retour évaluant la pertinence et la crédibilité de ce nouveau projet dans le paysage associatif (selon, entre autres, les critères mentionnés en bas de page).

En fonction des retours, l'AG constitutive de l'association peut par exemple se faire à ce moment.

Étape 4 :

L'association se présente au Conseil des Associations (d'automne ou de printemps) en divulguant les informations suivantes (voir l'article 2.2.1 des statuts de l'AEML pour plus de détails) :

- Budget
- Objectifs
- PV de l'AG constitutive (statuts de création)
- Comité constitutif

À l'issue du Conseil des Associations, la RRP et la CoA valident officiellement l'association comme membre-candidate, en accord avec les membres des associations présent.e.x.s.

Étape 5 :

L'association peut désormais :

- Faire une demande de subvention auprès de l'AEML
- Bénéficier d'une meilleure visibilité (être mentionnée sur le site, repostée sur les réseaux sociaux,...)
- Contacter la Webmistress pour ajouter le mail de l'association sur la liste de diffusion associations@mailaeml.ch

Étape 6 :

(extrait de l'article 2.2.2 des statuts de l'AEML)

Après une année en tant que membre-candidate, une association peut, lors du Conseil des Associations (d'automne ou de printemps), demander à accéder au statut de membre officiellement affilié. Si elle ne le fait pas, elle perd son statut de membre-candidate et n'est donc pas affiliée à l'AEML.

Lors de ce Conseil des Associations, elle doit présenter :

- Un rapport d'activité de l'année écoulée ;
- L'état des comptes (doit être en mesure de fournir une traçabilité de leurs finances) ;
- Un retour sur les objectifs énoncés l'année précédente.

Le respect des clauses doit être validé par écrit et communiqué en amont du vote par la RRP. L'acceptation comme membre officiellement affilié doit être voté à majorité absolue.

Critères

1. La subvention octroyée par l'AEML pour les membre-candidates est un budget test qui est moindre que celle dont elles bénéficieraient si elles étaient officiellement affiliées à l'AEML.
2. Les associations ne doivent pas présenter de redondances ni se mettre en compétition avec les associations déjà existantes.
3. Cependant, si des collaborations entre associations sont possibles, elles sont encouragées.
4. Lors de l'Etape 4, la CoA et la RRP doivent poser une ou deux questions. Les représentant.e.x.s d'associations présent.e.x.s peuvent également poser toutes les questions qu'ils souhaitent.

***Précisions**

Nous tenons à rappeler que n'importe qui peut créer une association à n'importe quel moment, le but de ce projet étant d'amener à réfléchir sur la grande quantité d'associations d'étudiant.e.x.s en médecine et les alternatives à trouver en cas de projets trop similaires. Nous nous permettons aussi de rappeler que les associations d'étudiant.e.x.s en médecine ne sont pas obligées d'être affiliées à l'AEML, mais restent fortement encouragées à le faire pour permettre une meilleure coordination inter-associative.

*Ce document a été créé le 17.10.2022
Synthia Lelouch-Ferdinand (RRP 2022-2023)
Minna Cloitre (CoA 2021-2022)
Damian Bossel (President de Medic 2022-2023)*